n°10

BILAN D'ACTIVITÉ 2014

Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau

Brette-les-Pins Challes Changé Parigné-l'Évêque Saint-Mars-d'Outillé

L’article L. 5211-39 du C.G.C.T. stipule que le Président de l’établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l’activité de l’établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l’organe délibérant de l’établissement.

sommaire

04 organisation

06 entreprendre
- **06** soutenir les projets
- **08** favoriser les synergies

10 habiter
- **10** diversifier l'habitat

12 grandir
- **12** promouvoir le lien social
- **14** coordonner les activités périscolaires

16 découvrir
- **16** la musique pour tous
- **18** soutenir l'effort d'équipement

20 préserver
- **20** réduisons nos déchets, ça déborde

22 moyens / ressources

26 annexe : statuts

La Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau rassemble cinq villes ambitieuses et solidaires. Au service de ses 16 000 habitants, elle participe au dynamisme d'un territoire qui dispose d'un fort potentiel de développement.
Avec sa proximité immédiate de la Métropole du Mans, avec son cadre de vie préservé (territoire boisé à plus de 40%, grande diversité naturelle qui va des bois de feuillus et de résineux jusqu'aux landes et aux tourbières en passant par des étangs et des cours d'eau, 300 km de sentiers de randonnée balisés), avec ses équipements adaptés et ses infrastructures performantes, elle est un espace péri-urbain attractif pour les entreprises et pour une population en croissance constante.

DES INSTANCES AU RÔLE BIEN DÉFINI

Le Conseil Communautaire est composé de 31 membres élus au suffrage universel lors des élections municipales. Chaque commune est représentée par un nombre de conseillers proportionnel à sa population. Le Conseil Communautaire se réunit 8 à 10 fois par an, débat et vote sur les projets de la Communauté de Communes. Il élit le Président et les vice-Présidents.

Le Président, membre du Conseil Communautaire et élu par lui, exerce le pouvoir exécutif, c'est-à-dire qu'il prépare et exécute les décisions du Conseil. Il dirige les services de la Communauté de Communes, ordonne et prescrit les dépenses. Il est assisté dans ces tâches par les vice-Présidents et le Bureau.

Le Bureau comprend 11 membres dont le Président et 5 vice-présidents. Il prépare les délibérations du Conseil et peut lui-même en adopter dans les limites qui lui sont fixées par ce dernier. Il se prononce sur les orientations stratégiques et les questions d'ordre général liées au fonctionnement de la Communauté. Il prépare le budget et conduit la communication générale.

Les commissions, correspondantes aux délégations des vice-Présidents, sont au nombre de 5 : Protection de l'environnement- Petite enfance, enfance jeunesse, personnes âgées et handicapées - Aménagement de l'espace, développement économique et emploi - Sport et culture - Voirie, logements et construction des bâtiments. Assistées des techniciens employés par la Communauté de Communes, elles préparent et suivent les projets qui seront soumis au Conseil. En plus du vice-Président, elles sont composées de trois membres par commune, qui sont majoritairement des élus communautaires mais peuvent aussi être désignés parmi les élus municipaux pour siéger à titre consultatif.

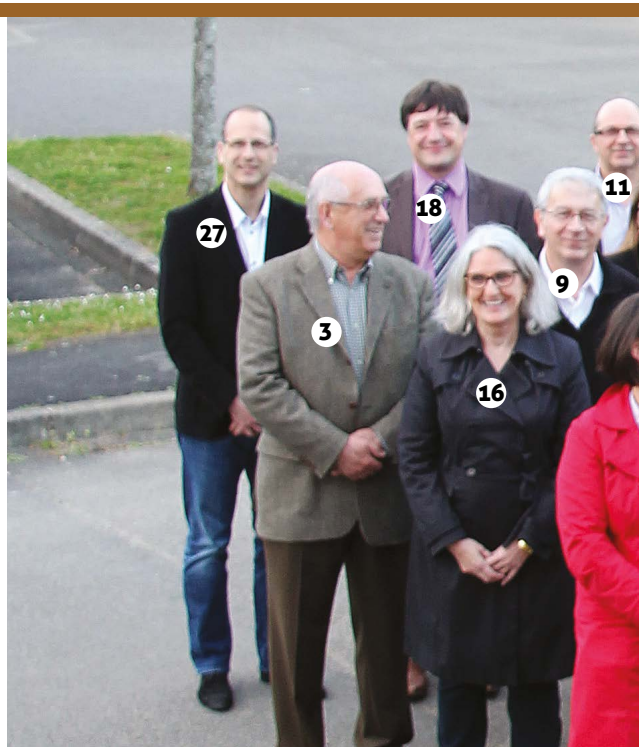

UN CONSEIL RENOUVELÉ DE FAÇON INÉDITE

Pour la première fois, les conseillers communautaires ont été désignés directement par les électeurs. En effet, suite à la réforme du mode de scrutin pour les communes de plus de 1 000 habitants (les cinq communes du Sud-Est Manceau sont dans ce cas), les représentants appelés à siéger à l'assemblée intercommunale ont été élus en même temps que les conseillers municipaux. Avec dix-sept nouveaux élus, le Conseil est renouvelé à 50%. Il comprend treize femmes, soit quatre de plus que dans le mandat 2008-2014.

BRETTE-LES-PINS

(1) Isabelle Berthe
(2) Véronique Cormier
(3) Jean-Luc Cosnuau
vice-Président en charge de la Protection de l'environnement, membre du Bureau
(4) Bernard Lair
Maire, membre du Bureau

CHALLES

(5) Guy Fourmy
Maire, membre du Bureau
(6) Yannick Livet
(7) Séverine Prezelin
vice-Présidente en charge du Sport et de la culture, membre du Bureau

CHANGÉ

(8) Olivier Beslier
remplacé par Sébastien Preuvost
(9) Bernard Chiorino
vice-Président en charge de l'Aménagement de l'espace, du développement économique et de l'emploi, membre du Bureau
(10) Joël Georges
Maire, membre du Bureau
(11) Serge Graffin
(12) Laurence Hamet
(13) Liliane Mesnel
(14) Dominique Pasteau
(15) Alain Potel
(16) Martine Renaut
Présidente, membre du Bureau
(17) Philippe Ribaut
(18) Arnauld de Saint-Riquier

PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE

(19) Isabelle Desnot
(20) Philippe Ferré
(21) Marie-Odile Jeusset
(22) Jean-Pierre Lepetit
(23) Jean Leroyer
(24) Guy Lubias
Maire, vice-Président en charge de la Voirie, des logements et de la construction des bâtiments, membre du Bureau
(25) Nathalie Morgant
membre du Bureau
(26) Monique Paquier
(27) Nicolas Rouanet

SAINT MARS-D'OUTILLÉ

(28) Cécile Chauveau
(29) Isabelle Guillot
vice-Présidente en charge de la Petite enfance, de l'enfance jeunesse, et des personnes âgées et handicapées
(30) Laurent Hureau
(31) Laurent Taupin
Maire, membre du Bureau

SOUTENIR LES PROJETS

Situé dans le rayonnement immédiat de la métropole mancelle, en prise directe avec des infrastructures routières et autoroutières majeures, le Sud-Est Manceau est un territoire attractif pour les porteurs de projets économiques.
Pour accompagner l'installation et le développement des entreprises sur son territoire, la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau veille à disposer constamment d'une offre immobilière adaptée.

Deux sites ont été identifiés pour leurs atouts et aménagés sous forme de Zones d'Aménagement Concertées :

- La Chenardière à Changé en extension des zones d'activité préexistantes.
- Le Parc d'activité de La Boussardière à Parigné-l'Évêque en prise directe avec l'A28.

Cette offre foncière est assortie d'une politique d'aide à la création d'emplois et de développement durable.
La première prend la forme d'un rabais sur le prix de vente des terrains en zone d'activité, proportionnel à l'engagement de l'acquéreur de créer des emplois à durée indéterminée.
La seconde est une subvention accordée à la construction de bâtiments économes en espace et énergie.
Cette politique a été renforcée en 2011 par un accompagnement financier à la création ou la reprise d'activité en association avec Initiative Sarthe. L'attribution de prêt à taux 0 % consolide les fonds propres de l'entreprise bénéficiaire, lui facilitant ainsi l'obtention de prêts bancaires.

1. A' Cube — *télécommunications*
2. G2P - LaserPro — *chaudronnerie et découpe laser*
3. Améga Signalétiques — *signalétique*
4. Distri Parebrise — *équipements automobiles*
5. Guzman — *isolation*
6. SAS Barbe-Devaux — *antennes, électricité et électronique*
7. CTC — *charpente et couverture*
8. France Feuillard — *cerclage*
9. Techni Adhésifs — *adhésifs, abrasifs et emballages*
10. Sygmatel Électricité — *électricité, électronique et audiovisuel*
11. Groupe Bénard — *grandes cuisines et blanchisserie*
12. Jacques Denis Plateforme Service — *lunetterie*
13. Dron Location — *location matériel sanitaire*
14. Centre de tri postal — *courrier*
15. Tout Faire Matériaux-Pigeon — *matériaux de construction*

LA CHENARDIÈRE : UNE ZAC À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DU MANS

Intégrée dans la zone d'activité de Changé (50 hectares), qui comprend par ailleurs les zones du Perquoi, du Dindo et des Ravalières, la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Chenardière bénéficie de la proximité de la rocade du Mans. Elle s'étend sur une surface totale de 25 hectares, dont l'aménagement, débuté en 2005, a été divisé en 4 phases : Chenardière 1, 2, 3 et 4. 52% de la surface de la ZAC est déjà commercialisée (Chenardière 1 et 2) et 5 hectares (soit 20%) sont disponibles sous la forme de surfaces aménagées commer-

henardière et ses 15 entreprises.

1. Albéa Cosmetics France
emballages plastiques
2. Circé
transformateurs industriels
3. Sarthe Pliage 72
tôlerie
4. Louis Couverture Bardage
travaux de couverture
5. Clinique vétérinaire
soins animaliers
6. Menuiseries Bourneuf
menuiserie
7. SARL Dominique Durr
charpente et couverture
8. Supra France
appareils de massage et bien-être
9. Accès Direct Sixbox
produits pour le bâtiment
10. Ateliers techniques
communauté de communes

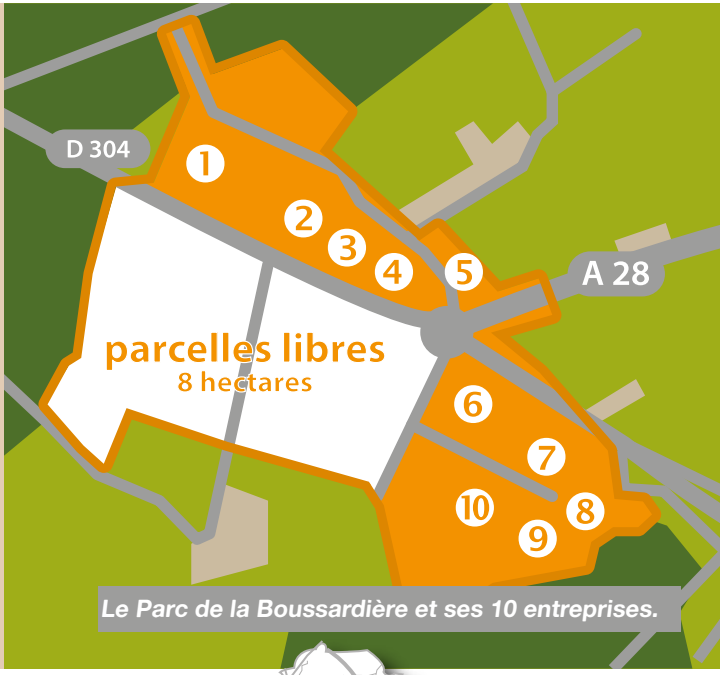

Le Parc de la Boussardière et ses 10 entreprises.

cialisables en parcelles de 1800 m² minimum (Chenardière 3). 7 hectares sont quant à eux réservés à une extension future (Chenardière 4).

LA BOUSSARDIÈRE : UN PARC AUX PORTES DE L'A28

Situé à proximité de l'échangeur de l'A 28, le Parc de la Boussardière s'étend sur 30 hectares. Son aménagement a également commencé en 2005 et s'est divisé en 3 phases : Boussardière 1, 2 et 3. 63% de la surface du Parc est déjà commercialisée (Boussardière 1 et 2) et 8 hectares (soit 27%) sont disponibles sous forme de surfaces aménagées commercialisables en parcelles de 5000 m² minimum (Boussardière 3).

La Chenardière comme la Boussardière sont équipées de la fibre optique et soumises à un cahier des charges permettant l'harmonisation des abords des entreprises de ces zones.

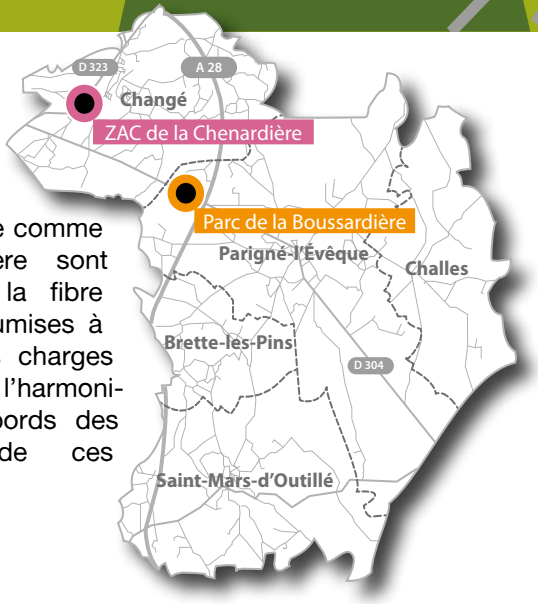

FAVORISER LES SYNERGIES

Pour dynamiser le tissu économique de son territoire et renforcer les compétences et la compétitivité de ses entreprises, la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau souhaite favoriser les échanges entre les chefs d'entreprises et les accompagner dans la recherche de collaborateurs compétents.
Elle a pour cela favorisé la création d'un club d'entreprises, participe à son animation, et a créé un service Emploi-Formation permettant un suivi individualisé des demandeurs d'emploi.

PORTRAITS D'ENTREPRISES : ELLES ONT CHOISI LE SUD-EST MANCEAU

Spécialisé dans la fourniture aux industries de solutions en matière d'adhésifs, de colles, d'abrasifs et d'emballages, Techni Adhésifs travaille avec des entreprises de secteurs très variés tels que la maroquinerie, la métallurgie ou encore la fabrique d'enseignes. Créée en 2002 au Mans, la société fait partie d'une holding qui comprend également le Comptoir des Adhésifs au Havre.
Travaillant surtout dans le Grand Ouest afin de proposer un service de proximité et réactif, le groupe compte cependant aussi une clientèle nationale et internationale. En juin 2014, l'entreprise mancelle s'est installée dans la zone

Les nouveaux locaux de François Six, dirigeant d'Accès Direct Sixbox, abritent des machines de production.

d'activité de la Chenardière, au sein d'un local flambant neuf de 1000m² dont 850m² consacré au stockage des marchandises et 150m² de bureaux.

De son côté, la société Accès Direct Sixbox s'est installée sur le Parc de la Boussardière à Parigné-l'Évêque début 2014. Depuis sa création en 2005, elle a parcouru beaucoup de chemin. À l'origine, son fondateur invente le coffrage Sixbox, capable de réaliser en une seule opération les soubassements d'un bâtiment, ainsi que le support Sixbox, sorte de vis permettant de fixer sans le percer le pare-vapeur (film placé entre les murs d'un bâtiment et le parement intérieur afin d'assurer l'étanchéité) tout en laissant un vide technique pour le passage des gaines. L'entreprise, domiciliée chez son dirigeant, connaît rapidement un vif succès. Cette formidable expansion – le chiffre d'affaire d'Accès Direct Sixbox double chaque année depuis trois ans – explique aisément l'installation de la société sur le Parc de La Boussardière. Bénéficiant de la proximité du Mans et de l'échangeur autoroutier, ces nouveaux locaux servent de lieu de production, de conditionnement et d'expédition. Et malgré les 400 m² de surface du bâtiment, l'entreprise est déjà à l'étroit, si bien qu'une nouvelle tranche de travaux a été prévue courant 2014.

Contact : Jean-Baptiste Yvernault - 02 43 40 07 05
jbyvernault@sudestmanceau.com

DIVERSIFIER L'HABITAT

76 % des foyers du Sud-Est Manceau sont propriétaires de leur logement. Le parc locatif privé et public du territoire est insuffisant pour maintenir la mixité sociale et générationnelle nécessaire à un développement équilibré des communes.

Aussi, le Conseil Communautaire a-t-il décidé d'accompagner les municipalités dans leurs projets de construction de logements locatifs. Ce soutien prend généralement la forme d'une mise à disposition d'un terrain viabilisé auprès des bailleurs sociaux et d'une garantie partielle des emprunts contractés par ces derniers pour mener à bien l'opération. L'objectif est de réaliser une opération de huit logements par an.

La solidarité entre les habitants s'exprime également par la création et la gestion d'un logement « intermédiaire ». Situé à Challes il peut accueillir temporairement et dans l'instant des personnes résidant sur le territoire communautaire qui se verraient soudainement privées de l'usage de leur logement habituel.

BIENTÔT HUIT MAISONS INDIVIDUELLES AU VAL DU GUÉ CARRÉ

Construits route d'Yvré-l'Évêque à Changé, huit logements seront disponibles à la location fin 2015 début 2016. Situées à proximité du plan d'eau, au Val du Gué Carré, les maisons individuelles seront reliées au centre-ville par des voies douces. Alternant bardage de couleur brique et enduit gris clair, les façades offriront une bonne intégration paysagère. Le programme prévoit cinq T3 de 73 m² et trois T4 de 83 m². Tous les logements bénéficieront d'un

Le chantier est en cours au Val du Gué Carré et s'achèvera début 2016.

garage et d'un jardin ouvrant sur une allée piétonne.
La Communauté de Communes a pris en charge l'achat du terrain ainsi que la viabilisation des surfaces. Elle a ensuite cédé l'ensemble de façon symbolique à Mancelle d'Habitation qui gère et finance le chantier de construction avec ses partenaires habituels : Caisse des Dépôts et Consignation, État, Conseil général de la Sarthe et 1% logement. Les travaux ont débuté à la fin du mois de novembre 2014 sous la houlette du cabinet d'architecte Philianou.

Grâce au choix des matériaux de construction, au soin apporté à l'isolation et à l'installation de chauffe-eaux solaires intégrés aux toitures des garages, les habitations répondront au label BBC (bâtiment basse consommation). Cela permettra de limiter le montant des charges énergétiques pour les locataires. Du reste, avec des loyers raisonnables (environ 490 € hors charges pour un T3 et 547 € hors charges pour un T4), les logements du Val du Gué Carré seront accessibles aux familles modestes.

PROMOUVOIR LE LIEN SOCIAL

Réussir à mener de front son travail, l'éducation de ses enfants et les tâches quotidiennes n'est pas chose facile. La Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau apporte son aide aux parents pour qu'ils parviennent à mieux concilier vie familiale et vie professionnelle en développant différents modes de garde adaptés à l'âge des enfants.
L'objectif est d'élargir l'offre de services et de la rendre accessible à l'ensemble des familles du Sud-Est Manceau quelle que soit leur commune de résidence. Cette accessibilité a été facilitée par une tarification tenant compte des revenus, une simplification des démarches d'inscription et une prise en charge complète des enfants incluant transport et restauration pour les activités de loisirs. Pour cela, la Communauté s'est appuyée sur les compétences et le professionnalisme du centre socioculturel François Rabelais de Changé qui s'est vu confier la gestion des deux multi-accueils du territoire (une quarantaine de places destinées aux enfants de 0 à 3 ans) et l'organisation d'activités de loisirs diversifiées pour les 3 – 17 ans, les mercredis et lors des vacances scolaires.
Un point d'accueil jeunes permanent à Changé complète le dispositif.

DES ESPACES JEUNES POUR TOUS

Depuis la fin de l'année 2013, la Communauté de Communes expérimente de nouveaux lieux d'accueil pour la jeunesse du territoire en complément des activités déjà proposées pendant les vacances.
Chaque commune a désormais son espace jeunes. Selon leurs envies ou les contraintes d'organisation familiale, les jeunes peuvent ainsi venir à chaque période de petites vacances scolaires, du lundi au vendredi de 14h à 18h.

Le gymnase de Parigné-l'Évêque se pare de couleurs dans le cadre des activités jeunesse.

Les espaces jeunes sont avant tout des lieux d'accueil mixtes qui permettent de se retrouver entre copains ou bien d'en rencontrer de nouveaux.
Ce sont également des espaces d'information où les adolescents peuvent trouver de la documentation sur les questions de santé. La présence permanente des animateurs fait aussi de ces sites des lieux d'écoute privilégiés.
Enfin, ce sont des dispositifs qui offrent l'opportunité de construire ou de réaliser des projets initiés par les jeunes eux-mêmes ou par l'équipe d'animation.

À chaque commune, son site d'accueil :

- Brette-les-Pins : pôle sportif.
- Challes : salle annexe de la mairie.
- Changé : centre François Rabelais.
- Parigné-l'Évêque : Mille Club.
- Saint-Mars-d'Outillé : salle Serge Soualle.

Centre François Rabelais : 02 43 40 13 04
accueil@lerabelais.org

COORDONNER LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Initiée fin 2013, la réflexion menée par les cinq communes du Sud-Est Manceau dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires a pris la forme d'un Projet Éducatif De Territoire (PEDT) finalisé en mars 2014.
Il est le fruit d'un travail coordonné par la Communauté de Communes et réalisé par tous les acteurs éducatifs concernés sur le territoire intercommunal.
L'enfant a été placé au cœur de la réflexion, tout en tenant compte des spécificités locales : les infrastructures, le maillage associatif et les organisations préexistantes dans chaque commune ont été pris en considération.
Le projet final se fonde sur deux objectifs :

- Favoriser un égal accès aux activités culturelles, artistiques, scientifiques et sportives pour tous les enfants du territoire,
- Contribuer à leur réussite éducative et leur épanouissement.

Il prévoit en outre l'adaptation des activités à l'âge et au rythme des enfants, la possibilité pour eux d'être acteurs de leurs temps de loisirs et l'initiation à des pratiques nouvelles.

Dans le cadre des nouvelles activités périscolaires mises en place suite à la réforme, la Communauté de Communes assure auprès des communes une mission de coordination dans la définition de modalité d'inscriptions harmonisées, le recrutement et l'accompagnement de référents communaux, ainsi que la formation du personnel d'animation.

DES RYTHMES SCOLAIRES REPENSÉS

La réforme prévoit d'une part la mise en place de Temps d'Activités Périscolaires et d'autre part le rétablissement de l'école le mercredi matin. À partir des bases mutuelles déterminées dans le Projet Éducatif de Territoire, chaque commune du Sud-Est Manceau décline les horaires qui s'adaptent le mieux à son organisation, assurant ainsi la continuité de la qualité de service offerte aux parents. Ainsi, Changé a mis en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) journaliers de 45 minutes ; Brette-les-Pins, Challes, Parigné-l'Évêque et Saint-Mars-d'Outillé ont choisi de proposer deux sessions hebdomadaires de TAP d'1h30.
Par ailleurs, la réforme a entraîné un remaniement des temps périscolaires et extrascolaires,

La méthodologie de projet est l'un des modules de la formation BAFA.

et plus particulièrement des mercredis loisirs. Ils sont désormais proposés de 13h30 à 17h à la suite du repas, pris soit en cantine scolaire soit au domicile familial. Les enfants changéens continuent de fréquenter le site de Changé et les enfants challois et parignéens celui de Parigné-l'Évêque. Un troisième site a été ouvert à Saint-Mars-d'Outillé pour les jeunes Brettois et Saint-Martiens. Géographiquement plus proche, il permet de mieux intégrer cet après-midi en accueil de loisirs dans l'emploi du temps hebdomadaire des enfants.

DES INTERVENANTS FORMÉS

Expression de la volonté partagée des communes d'assurer une réelle qualité d'encadrement des enfants en confiant les activités à un personnel motivé et qualifié, la formation d'une vingtaine d'animateurs a été confiée au service Animation jeunesse communautaire.

Du 5 au 12 juillet 2014, ceux-ci ont ainsi entamé le premier cycle pour obtenir le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). La formation s'est poursuivie dans les mois suivants par un stage pratique et s'achèvera en 2015 par un stage d'approfondissement. Piloté par Gilles Piron (formateur aux Francas) et Claire Vaudron (responsable Animation à la Communauté de Communes), le stage s'est déroulé dans les locaux scolaires de Brette-les-Pins. Il a été l'occasion pour les participants d'échanger leurs expériences et de travailler ensemble sur des projets pédagogiques portant sur des thèmes sportifs, culturels, culinaires et ludo-éducatifs.

LA MUSIQUE POUR TOUS

En transférant à la Communauté de Communes la mission de gérer l'enseignement musical sur le territoire intercommunal, les élus ont affirmé la volonté de pérenniser et d'étoffer l'offre d'enseignement existante. L'ambition est de :

- Développer la pratique musicale sur le territoire notamment en invitant à la découverte des instruments les moins pratiqués et en favorisant les pratiques collectives.
- Intervenir en milieu scolaire sur l'ensemble des communes.
- Soutenir les associations de musiciens amateurs.
- Permettre la diffusion du savoir faire de l'école et sa représentation auprès du public.

La mise en œuvre de ce projet a conduit à la création d'une école de musique unique. Depuis le 1er juillet 2013, les trois écoles du Sud-Est Manceau ne forment plus qu'un seul établissement placé sous la responsabilité de la Communauté de Communes. Il mutualise les compétences et les savoir-faire de l'ensemble des personnels qui travaillaient précédemment dans les trois écoles municipales, et continuera à s'appuyer sur ces trois sites d'enseignement.

UNE OFFRE EN PLEIN DÉVELOPPEMENT

Avec cent quarante heures de cours dispensées chaque semaine sur ses trois sites, l'École communautaire de musique a tout de suite pris sa vitesse de croisière. Dès sa 2e saison, elle complète son offre et améliore la qualité de ses enseignements. Ce souci du bien-être des élèves s'exprime dans la volonté de développer et de renforcer les pratiques collectives afin de susciter le plaisir de jouer ensemble et d'échanger.

Dans cette perspective, ont été créés au sein de l'École un nouvel ensemble de guitares et un nouvel ensemble de saxophones. L'orchestre de cycle 1 (pour les 8-11 ans) sera par ailleurs développé, de même que les pratiques vocales, notamment pour les plus jeunes, qui deviennent systématiques en cours de formation musicale. De plus, un nouvel instrument fait son entrée

Un ensemble de percussions pas comme les autres !

parmi les nombreuses disciplines enseignées à l'École : le violoncelle.

LA MUSIQUE À L'ÉCOLE

L'École communautaire de musique sort régulièrement de ses murs pour aller à la rencontre des écoles. Avec les établissements de Brette-les-Pins et Parigné-l'Évêque, ce sont les classes de Challes qui bénéficient dès la rentrée 2014 de l'intervention des professeurs de musique. L'École communautaire, qui compte 6 dumistes (titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant), dispose de larges compétences pour intervenir en milieu scolaire. Les projets, élaborés en concertation avec les enseignants de l'Éducation Nationale, peuvent comporter dans un premier temps des initiations rythmiques, des découvertes d'instruments, ou bien des pratiques chorales, puis des créations artistiques pouvant donner lieu à des spectacles. La vocation première de ces interventions scolaires est de rendre accessible les apprentissages musicaux à un public le plus large possible. Grâce à leur expertise technique et à leur bonne connaissance de l'univers scolaire, les dumistes offrent un accompagnement de grande qualité aux professeurs des écoles qui développent une approche plus fine de la musique dans leur classe. Ces actions contribuent ainsi à démocratiser la pratique musicale. Loin de l'image d'une structure élitiste réservée à quelques-uns et repliée sur elle-même, l'École Communautaire s'ouvre à l'extérieur.

École communautaire de musique : 02 43 40 05 82
ecoledemusique@sudestmanceau.com

SOUTENIR L'EFFORT D'ÉQUIPEMENT

Au côté des communes la Communauté s'attache à rendre la pratique sportive accessible à tous. S'appuyant sur un schéma directeur arrêté en 2012, elle se voit confier la réalisation d'équipements structurants pour le territoire à l'image de la salle spécialisée en gymnastique « Ouranos », ainsi que le rééquilibrage de l'offre d'équipements de plein air de proximité destinés à une pratique non encadrée.
Après la réalisation de trois CityStades et un Skate-Park en 2013, l'aménagement d'un parcours sportif sur chacune des cinq communes membres complète l'offre en 2014. La construction d'une salle d'arts martiaux à Changé est programmée pour 2015 / 2016.

DES PARCOURS POUR SE DÉPENSER ET SE RENCONTRER

Le réseau communautaire d'équipements de plein air du Sud-Est Manceau vient de se doter de cinq parcours sportifs accessibles à toute la famille. Disposés le long de parcours allant de 850 mètres à Brette-les-Pins à 1 250 mètres à Parigné-l'Évêque – Changé et Saint-Mars-d'Outillé comptabilisant respectivement 1 000 et 1 050 mètres de circuit – sept à neuf modules proposent aux adultes et aux enfants de faire du sport de façon ludique. Slaloms, sauts de haies, abdominaux, barres parallèles, etc. À noter l'exception de Challes, où ces modules ne sont pas disposés le long d'un circuit mais sur

Installation des agrès du parcours sportif à Saint-Mars-d'Outillé.

un plateau sportif réservé aux enfants de moins de douze ans.
Qu'il s'agisse des parcours ou du plateau, l'implantation a toujours été soigneusement choisie en cœur de bourg, généralement aux côtés d'autres équipements sportifs ou de loisirs et non loin des zones d'habitat. L'objectif est de proposer des infrastructures de proximité qui soient facilement accessibles à pied et qui constituent des lieux de sociabilité. Et cette implication des habitants s'est manifestée dans la conduite même du projet, puisqu'à Brette-les-Pins le Conseil Municipal des Jeunes a participé au choix des agrès et du lieu d'implantation du parcours.

Pour la fabrication des modules, la Communauté de Communes a fait appel à l'entreprise bretonne Quali-Cité, spécialisée dans l'aménagement d'espaces ludiques à usage collectif. L'entretien des agrès, fabriqués en plastique recyclé et recyclable, sera assuré par la Communauté de Communes. En revanche, l'utilisation des équipements reste sous la surveillance et la responsabilité des parents ou des accompagnateurs.
Ce projet, dont le coût s'élève à 57 521€ HT, a été intégralement financé par la Communauté de Communes.

RÉDUISONS NOS DÉCHETS, ÇA DÉBORDE

La Communauté de Communes assure en totalité la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » à savoir la collecte et le tri, la gestion d'un réseau de déchetteries, le traitement et la valorisation des déchets des cinq communes membres, depuis 1997.

Une recherche continuelle d'amélioration des performances (maîtrise des coûts, optimisation des collectes et du tri, réduction des déchets produits) a permis d'améliorer au fil des ans la qualité et les résultats du service.

- La collecte hebdomadaire des ordures ménagères et la collecte à la quinzaine des emballages ménagers recyclables sont assurées en porte à porte par une société prestataire.
- Le tri et le conditionnement des emballages ménagers recyclables est assuré par le centre « Valorpole » du Mans. La Communauté de Communes a participé au groupement de commande initié par Le Mans Métropole qui a permis la création de cet équipement par un groupement d'entreprises.
- Le service environnement de la Communauté de Communes assure la surveillance et l'entretien des quatre déchetteries et deux plateformes de déchets verts du territoire.
- La valorisation et le traitement des différentes catégories de déchets sont confiés à des entreprises spécialisées. Depuis 2013, les déchets ultimes sont de nouveau incinérés à l'usine de traitement du Mans. Ils contribuent ainsi à produire de l'électricité ainsi que de la chaleur pour le réseau de chauffage urbain.

JETONS MOINS, JETONS MIEUX !

En 2014, les foyers du Sud-Est Manceau ont généré 2 900 tonnes d'ordures ménagères et 1 500 tonnes d'emballages. 9 000 tonnes ont par ailleurs été collectées en déchetterie.

Élaboré à l'échelle du Pays du Mans, le programme local de réduction des déchets s'est fixé un objectif ambitieux : moins 7 % de déchets sur 5 ans. Avec plus de 90 kg d'emballages triés par an et par habitant, le Sud-Est Manceau figure parmi les bons élèves du recyclage. Les marges de manœuvre sont étroites mais elles existent. Il est bien sûr essentiel de continuer à trier afin de favoriser le recyclage. Pour autant, le meilleur déchet reste celui que l'on a pas créé.

Pour cela, il convient de faire évoluer les comportements en matière de consommation : préfé-

La maison bioclimatique, un outil ludique pour aborder les questions énergétiques.

rer les produits en vrac plutôt que ceux qui sont sur-emballés, consommer l'eau du robinet plutôt qu'en bouteille, limiter le gaspillage alimentaire en achetant des produits aux conditionnements adaptés, favoriser le bon entretien et la réparation des équipements...
Des gestes simples mais d'autant plus efficaces qu'ils seront adoptés par un nombre croissant de personnes. Et le meilleur moyen d'y parvenir reste l'éducation des usagers.

PRÉPARONS L'AVENIR

Organisés depuis 2006 par la Communauté de Communes, les Jours Verts visent à sensibiliser de façon ludique le public scolaire aux enjeux environnementaux de notre société. Après l'eau, la biodiversité et la gestion des déchets, les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 des écoles du Sud-Est Manceau sont amenés à réfléchir en 2014 sur la question des énergies, notamment sous l'angle du logement. Certaines activités invitent ainsi les élèves à s'interroger sur l'agencement intérieur et extérieur des habitations afin d'optimiser leur exposition au soleil ou leur isolation thermique. D'autres font découvrir aux enfants les écogestes qu'ils peuvent accomplir quotidiennement chez eux pour économiser les énergies. Une animation utilisant le procédé de la réalité augmentée leur propose de trier de vieux objets afin de leur donner une deuxième vie.
L'occasion de montrer les rapports entre consommation et énergies et de leur faire prendre conscience qu'en matière d'environnement tout est lié.

LES RESSOURCES HUMAINES

L'action de la Communauté de Communes s'appuie sur 60 agents représentant près de 47 équivalents temps plein. Les services communautaires sont organisés en 7 pôles, coordonnés par le Directeur Général des Services et placés sous l'autorité de la Présidente :

- Aménagement – Développement.
- Animation – Jeunesse.
- Communication.
- École de Musique.
- Environnement.
- Services fonctionnels.
- Voirie.

Au cours du 1er semestre 2014, la gestion des ressources humaines, les affaires juridiques et la commande publique ont été directement rattachées au Directeur Général. Ces deux dernières missions ont été confiées à Sarah Pecquenard qui a rejoint l'équipe communautaire en juin. Titulaire d'un master de droit public et précédemment secrétaire générale d'une commune de 2800 habitants, elle participe à la sécurisation juridique des actes de la collectivité en conseillant élus et services et en rédigeant les principales décisions de celle-ci. L'effectif des services communautaires dépassant le seuil légal de 50 agents, un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail propres à l'établissement ont été créés suite aux élections professionnelles du 4 décembre. La collectivité et les personnels y sont paritairement représentés par 3 titulaires et autant de suppléants.

LES ATELIERS COMMUNAUTAIRES SONT OPÉRATIONNELS

La Communauté de Communes s'est considérablement développée ces dernières années avec un élargissement régulier de ses compétences. Pour répondre à des besoins grandissants, des espaces techniques ont été construits sur le Parc d'activité de La Boussardière afin d'accueillir les équipes Environnement et Voirie hébergées en location à Changé depuis près de trois ans.

D'une surface totale de 1 075 m², les nouveaux locaux techniques occupent une parcelle d'environ 7 000 m², entre les menuiseries Bourneuf et la société Accès Direct SixBox. Ces dispositions permettent de bénéficier d'espaces de stockage de matériaux et de prévoir les éventuels développements de la Communauté.

Trois zones ont été prévues : des locaux de vie, un site technique et un hangar. Bureaux, salle polyvalente (réunion / cafétéria), vestiaires hommes et femmes, sanitaires forment ainsi un ensemble de 160 m². Sur 555 m² sont ensuite installés un magasin, un garage et divers espaces de rangement. Enfin, le hangar en forme de préau de 360 m² présente les volumes nécessaires aux tracteurs et à leurs équipements. Ces bâtiments sont complétés d'une aire de lavage des véhicules équipée d'un récupérateur d'hydrocarbures.

Avec sa position centrale stratégique sur le territoire et ses dimensions ajustées, le nouveau site technique communautaire offre les meilleures conditions de travail aux agents et renforce donc la qualité des services rendus aux usagers.

LES FINANCES

Voté avant les élections de mars, le budget de cette année est le dernier du mandat 2008-2014. À ce titre, il a pour vocation d'assurer la continuité de fonctionnement de la Communauté de Communes le temps que la nouvelle équipe se mette en place et élabore son projet. Ce budget est marqué par une progression des dépenses de gestion courante. Cela est dû, d'une part, aux charges de fonctionnement de la nouvelle École communautaire de musique et, d'autre part, à l'augmentation du taux de TVA. Par ailleurs, les recettes augmentent moins vite que les années passées car les dotations d'État stagnent. Pour autant, et même si elle s'est tendue, la situation financière de la Communauté de Communes reste saine. Dans ces conditions, seul le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été relevé. Les dépenses d'investissements les plus notables concernent les études relatives aux projets de construction d'un dojo communautaire à Changé et d'un nouveau bâtiment pour l'École de Musique à Parigné-l'Évêque.

Compte administratif de l'exercice 2014

Section de fonctionnement
Recettes.....7 109 467,25 €
Dépenses.....6 222 391,84 €
Résultat.....887 075,41 €

Section d'investissement
Recettes.....2 983 497,79 €
Dépenses.....2 443 604,12 €
Excédent.....539 893,67 €

Reste à réaliser
Recettes.....351 476,16 €
Dépenses.....592 660,58 €
Besoin de financement.....241 184,42 €

Excédent global de clôture
(887 075,41 € + 539 893,67 €)
– 241 184,42 €
= 1 185 784,66 €

POUR 100 € DÉPENSÉS EN 2014

17,38 € - environnement

16,35 €- bâtiments communautaires

12,93 € - action économique

11,55 €- sport et culture

11,46 € - enfance jeunesse / petite enfance

10,71 € - aide et reversement aux communes

07,94 € - travaux de voirie

05,42 € - moyens généraux

05,34 € - logement

00,67 € - nouvelles technologies

00,25 € - accueil des gens du voyage

LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE

Due par les entreprises en remplacement de la taxe professionnelle, elle se compose de :
- la contribution foncière économique dont le taux, unique sur le territoire, est fixé annuellement par le Conseil : 24,43 % en 2014.
- la cotisation sur la valeur ajoutée au taux unique national de 1,5 %.

LA TAXE D'HABITATION

Elle est payée par la personne habitant le logement au 1er janvier de l'année d'imposition. Son produit est partagé entre la commune sur laquelle le bâtiment est construit et la Communauté de Communes.
Le taux d'imposition communautaire est de 10,20% en 2014.

LA TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI

Elle est réclamée aux propriétaires de terrains non bâtis, principalement les agriculteurs. Son produit est partagé entre la commune où se trouvent les parcelles et la Communauté de Communes.
Le taux d'imposition communautaire est de 1,79% en 2014.

LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est due par les usagers du service de la collecte et de traitement des déchets (9,40% en 2014). Elle sert exclusivement à financer le bon fonctionnement du service.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est versée par l'Etat pour aider au développement de la coopération intercommunale et venir en compensation de pertes de produits fiscaux induites par des réformes des impôts locaux.

LES SUBVENTIONS

Les subventions sont issues d'autres institutions publiques, notamment la Région des Pays de la Loire et le Conseil départemental de la Sarthe. À travers le Pays du Mans, le Nouveau Contrat Régional (NCR) permet de recueillir des subventions sur certains projets.

L'EMPRUNT

L'emprunt est une manière d'organiser la solidarité financière entre les générations. Les investissements lourds et importants sont ainsi supportés de manière équitable entre ceux qui en bénéficient aujourd'hui et ceux qui en bénéficieront demain.

L'AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement est en quelque sorte l'épargne de la Communauté de Communes. Il provient de la différence positive entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de la collectivité qui peut ainsi être utilisée pour investir.

Temps forts : 2014 en images

Le Carnaval des Animaux interprété par l'École de musique.

Premier conseil des nouveaux élus communautaires.

Temps d'Activités Périscolaires à l'école de Changé.

Finalisation des travaux des ateliers techniques communautaires.

Lancement du parcours culturel de la randonnée communautaire.

Rendez-vous «Parlons Z'enfants» organisé par le Relais Petite Enfance.

Article 1er - En application des articles L 5214.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Brette-Les-Pins, Challes, Changé, Parigné-l'Évêque et Saint-Mars-d'Outillé une communauté de communes qui prend la dénomination de COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD EST DU PAYS MANCEAU.

Article 2 - En application de l'article L 5214.16 et L 5214.23.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des communes adhèrent à la totalité des compétences définies ci-dessous :

COMPETENCES REQUISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5214.23.1

A. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

• Schéma de cohérence territoriale : pour l'exercice de cette compétence la Communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte
• Aménagement rural
• Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire; l'aménagement et l'équipement de celles-ci pourront être confiés à un aménageur dans le cadre de contrats d'aménagement
• Mise en place et gestion du système d'information géographique (SIG)
• Aide technique à l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols
• Charte intercommunale de développement
• Elaboration d'une politique communautaire d'aménagement et de développement dans le cadre d'un Pays au sens de la loi d'orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable n°99-533 du 25 juin 1999 et participation aux actions conduites par celui-ci. Pour cette compétence, la communauté de communes adhérera à un syndicat mixte.
Les zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire correspondent aux ZAC qui :
- ont une vocation exclusivement économique;
- ont une dominante économique mais comprennent également une partie logement.
Nota : les PLU et la délivrance des permis de construire et documents d'urbanisme restent de la compétence des communes.

B. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

• Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.
• Etude et mise en œuvre d'opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce (O.R.A.C.). Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes pourra adhérer à un autre EPCI.
• Actions de développement économique. Les zones d'activités d'intérêt communautaire correspondent à l'ensemble des zones existantes ou futures. Au titre des actions de développement économique, la Communauté de communes assurera :
* La réalisation des opérations d'aménagement.
  - Les acquisitions foncières.
  - Les opérations d'aménagement.
* La gestion des zones économiques.
* La recherche des financements.
* La prospection et l'accueil.
* La promotion et la communication.
* La fonction observatoire économique.
* La mise en œuvre au sein des zones d'activités d'intérêt communautaire d'une politique d'aides à l'immobilier d'entreprise, notamment par la création de bâtiments d'accueil et de pépinières d'entreprises.
• Actions en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle :
* Création et gestion d'un service « emploi-formation professionnelle » : accueil, information, accompagnement des personnes en recherche d'emploi ou de formation.
* Mise en place d'actions et d'animations en faveur de l'orientation professionnelle et de l'emploi ; partenariat avec les acteurs institutionnels de l'économie, l'emploi et la formation professionnelle.
* Participation à la Mission Locale de l'agglomération mancelle (ou toute autre structure s'y substituant).
• Soutien aux projets de préservation et de valorisation du patrimoine forestier d'exception que constitue le massif de Bercé ; dans ce cadre, participation aux actions contribuant :
* A une gestion multifonctionnelle et durable du patrimoine naturel et culturel,
* A la politique d'accueil du public, d'éducation à l'environnement, ainsi qu'aux études et aux opérations de communication qui y sont liées.

C. ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

La communauté de communes pourra être prestataire de services auprès d'autres collectivités afin de permettre à leurs habitants d'utiliser les déchetteries communautaires.

D. POLITIQUE DU LOGEMENT

• Politique du logement social d'intérêt communautaire, actions en faveur du logement des personnes défavorisées. La politique du logement social d'intérêt communautaire correspond :
* A la construction, l'aménagement l'entretien et la gestion des logements « intermédiaires ». Sont qualifiés d'intermédiaires des logements meublés destinés à accueillir temporairement des personnes résidants sur le territoire communautaire qui se voient soudainement privées de l'usage de leur logement habituel.
* A l'aide aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements locatifs individuels dans la limite de 8 logements aidés par opération et par commune.
* Aux actions en faveur d'une requalification des logements du parc privé. A ce titre, la communauté de communes pourra participer à une O.P.A.H. ou une O.R.A.H. dans ce cadre, elle pourra adhérer à une autre EPCI.

E. CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN DE LA VOIRIE

• Aides à la coordination entre les communes pour des prêts, des achats et entretien de matériel ;
• Création, aménagement et entretien des voies communales d'intérêt communautaire. Les voies communales correspondent au domaine public routier des communes membres et comprennent outre la chaussée, l'ensemble des dépendances.Sont d'intérêt communautaire toutes les sections de voies communales situées hors agglomération, ainsi que les voies nécessaires à la desserte des équipements communautaires où qu'elles se situent. La desserte des équipements communautaires pourra nécessiter des travaux sur le domaine public de l'Etat ou d'une autre collectivité territoriale. La Communauté de communes interviendra alors dans le cadre d'une opération sous mandat nécessitant l'élaboration d'une convention.

AUTRES COMPETENCES

F. EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET SCOLAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

• Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
• L'animation de la salle spécialisée en gymnastique « Ouranos », incluant le transport des personnes vers l'équipement.
• Action de coordination d'une manifestation

culturelle et d'une manifestation sportive par an.
NB : Les équipements culturels d'intérêt communautaire sont une salle de spectacle à créer sur le territoire communautaire. Les bâtiments accueillant les écoles de musique sur les communes de Changé, Parigné-l'Évêque et Saint-Mars-d'Outillé ainsi que tout nouvel équipement spécifique à l'enseignement musical. Les équipements sportifs d'intérêt communautaire sont la salle spécialisée de gymnastique « Ouranos » à Parigné-l'Évêque, le skate parc de Changé, 3 espaces multisports de plein air (city stade) à Challes, Parigné l'Évêque et Saint-Mars-d'Outillé, un skate parc à Brette-les-Pins, un parcours sportif de plein air sur chacune des communes membres, une salle de pratique des arts martiaux et sports de combat (dojo) à créer sur la commune de Changé.
Les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire sont les équipements nouveaux à caractère unique.

G. ASSAINISSEMENT
• Cartes d'assainissement des communes
• Etude d'exploitation des réseaux d'assainissement
• Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif, la réhabilitation des dispositifs d'assainissement restant de compétence communale.

H. TRANSPORTS
Etude sur les transports intercommunaux.

I. NOUVELLES TECHNOLOGIES
• Gestion et animation d'un Cybercentre : pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes pourra adhérer à un Syndicat mixte
• Intranet communautaire.

J. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
• Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes pourra adhérer à un Syndicat mixte ayant pour vocation la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

K. PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE
• Actions en faveur de la promotion et du développement des différents modes de garde de la petite enfance (0-3 ans) :
- Information et orientation des familles, mise en réseau des modes de gardes disponibles sur le territoire, coordination des acteurs et mise en place d'une cohérence éducative, notamment par la création et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants.
- Construction, aménagement, entretien, des équipements d'accueil collectif des enfants avant leur scolarisation en maternelle et gestion de ces établissements.
- Soutien à l'accueil des enfants à domicile et animation d'un réseau d'assistantes maternelles à l'échelle communautaire.
• Actions en faveur de l'enfance (3-11 ans) et de la jeunesse (12-18 ans) dans le cadre du temps libre :
- Collaboration à l'élaboration d'un projet social,
- Financement d'une mission d'animation globale et de pilotage sur le territoire communautaire,
- Organisation d'activités éducatives et de loisirs incluant le transport des personnes vers les lieux d'activités.

L. ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES
• Participation aux structures et instances locales de coordination gérontologique.

M. ENVIRONNEMENT
• Actions d'éducation à l'environnement et de sensibilisation au développement durable incluant le transport des scolaires vers les lieux d'animations.

N. ENSEIGNEMENT MUSICAL
• Créer une école intercommunale de musique.
• Soutenir matériellement et/ou financièrement les associations de musiciens pratiquant des activités musicales en accord avec le projet pédagogique de l'école communautaire de musique.
• Mener une politique de développement de l'enseignement musical sur le temps scolaire en accord avec les projets d'écoles préélémentaires et élémentaires.

Article 3 - Le siège de la Communauté de communes est fixé au 12 rue des Ecoles BP 15 72250 PARIGNE L'EVEQUE. Des réunions pourront se tenir dans les autres communes adhérentes.

Articles 4 - La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée (article L5214.4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 5 - Le Conseil de la Communauté de communes est composé de 31 membres selon le mode de répartition suivant :
• BRETTE LES PINS : 4 sièges.
• CHALLES : 3 sièges.
• CHANGE : 11 sièges.
• PARIGNE L'EVEQUE : 9 sièges.
• SAINT MARS D'OUTILLE : 4 sièges.

Article 6 - Le Conseil de communauté élit en son sein un bureau composé du Président et de deux membres par commune. Il comprendra les Vice-présidents dont le nombre sera déterminé librement par l'organe délibérant dans les limites fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Les conditions financières et patrimoniales ainsi que les affectations éventuelles de personnel nécessaire à l'exercice des compétences transférées seront arrêtées par le Conseil communautaire au fur et à mesure de leur mise en œuvre.
Les ressources de la Communauté de communes sont :
• Concours financiers de l'Etat.
• Revenu des biens meubles ou immeubles.
• Sommes perçues en échange d'un service rendu.
• Subvention de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe.
• Produits des dons et legs, organismes sociaux, consulaires et de contractualisations.
• Produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
• Fiscalité propre sur la taxe professionnelle.
• Produit des emprunts.

Article 8 - La Communauté de communes peut adhérer à un Syndicat mixte, par simple délibération du Conseil communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui confier l'exercice d'une ou de plusieurs compétences.

Article 9 - Un règlement intérieur sera établi par le Conseil communautaire.

Article 10 - Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils municipaux décidant de la création de la Communauté de communes.

Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau
rue des Écoles - BP 15
72250 Parigné-l'Évêque
tél : 02 43 40 09 98 / fax : 02 43 40 18 76
courriel : communaute.communes@sudestmanceau.com

http://www.cc-sudestmanceau.fr

Bilan annuel édité par la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau
Directrice de la publication : Martine Renaut
Rédaction : service Communication de la Communauté de Communes
Maquette : Jean-Christophe Jouanneau
Mise en page : Cécile Hervé-Boscolo
Photos - Illustrations : Communauté de Communes
Impression : Compo72, Le Mans - Tirage : 200 exemplaires.
Imprimé avec des encres végétales et sur papier écologique issu de la gestion durable de la forêt (PEFC).